

Avis d'Appel à candidature

Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale doit être renouvelé.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, sera composé à parité de 6 élus issus du Conseil Municipal et de 6 personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Madame Le Maire invite les associations concernées ayant leur siège sur le Département, à proposer une liste d'au moins 3 personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Les candidats potentiels ne peuvent pas être membres du Conseil Municipal ou entretenir de relation de prestation à l'égard du CCAS.

Les propositions de candidature seront adressées par courrier à Madame le Maire, Présidente du CCAS au plus tard le 22 avril 2026.

Le présent avis sera affiché à la Mairie de La Talaudière et publié sur son site internet.



Le Maire
Anna DOMENICHINI